Ville de Mulsanne
République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE 232/2026
Règlement provisoire de circulation –
Rue des Tilleuls

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de création de branchement assainissement, Rue des Tilleuls** à Mulsanne et devant être réalisés par l'entreprise **GT-CANALISATIONS ARNAGE**,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera institué une **interdiction de circuler** (Route barrée) **Rue des Tilleuls**, par pose de panneaux, pendant la période des travaux et selon sa nécessité, du **mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026.**

SAUF accès riverains et véhicules de secours

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit au droit du chantier** selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10).

Article 3 : L'accès aux piétons sera **totalement interdit** afin d'en assurer leur sécurité.

Article 4 : Il sera institué une **déviation** selon la nécessité et l'état d'avancement du chantier pendant la période des travaux :

☑ **Via la rue des Rossignols, boulevard de la Butte, hameau de la Torrinière et l'allée de la Rochère.**

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 21 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Yves LECOQ.

MAIRIE DE MULSANNE
72230

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr